

R-66

N^o 73514-02

Classement comme monuments
historiques des pagodes et du
Đền ở Hanoi

DE
L'INDOCHINE

DATES EXTRÊNES

1928 - 1937

20.

N^o DU FONDS :

N ^o	NOM de l'expéditeur	ANNÉE	M.	J.	NUMÉRO d'enregist- rement	A N A L Y S E

RÉSIDENCE SUPÉRIEURE
AU TONKIN

AU TONKIN

1^{er} BUREAU — 7^e SECTION

DATES EXTRÊMES

1928

Classement, com-
me monument his-
torique, de la pagode
de Ham Long
(Hanoi)

[illegible]

Arrivé au 1^{er} Bureau le 7 1928

ÉCOLE FRANÇAISE
D'EXTRÊME-ORIENT

N^o 1124

GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE



Hanoi, le 3 juillet 1928.

p.i.

Le Directeur/de l'École Française d'Extrême-Orient

à Monsieur le Résident Supérieur au Tonkin, Hanoi.

IO P. j.

Conformément à l'article 6 du décret du 23 décembre 1924,
j'ai l'honneur de vous soumettre pour avis un projet d'arrêté
du Gouverneur Général classant comme monument historique la
pagode de Hâm-long, sise boulevard Doudart de Lagrée, n^o 18,
à Hanoi.

Chiovati

2ⁿ
7 Juillet

8.

ler

le Directeur de l'Ecole Française
d'Extrême-Orient

mp 97/2 A
A.S. Classement des monu-
ments historiques.

HANOI

En réponse à votre lettre n°1437, du 3 Juillet
courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que
j'émetts un avis favorable au projet de classement, comme
monument historique, de la pagode de Hâm-Long, sise
Boulevard Doudart de Lagrée n°18, à Hanoi.

Je vous retourne ci-joint le dossier que vous
m'avez communiqué.

Signé: René ROBIN.